



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 66205

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des centres de loisirs. Selon les dispositions du décret du 3 mai 2002, tout directeur d'un centre de loisirs accueillant un effectif supérieur à quatre-vingts enfants, pendant plus de quatre-vingts jours par an, doit être titulaire du BEATEP. Si cette exigence pouvait paraître légitime dans son principe, elle pose néanmoins certains problèmes lors de son application. Actuellement, bien que de nombreux directeurs soient titulaires d'un simple BAFA, la qualité de leur compétence et la valeur de leur expérience ne peuvent en effet être remises en cause. L'obligation d'obtenir un nouveau diplôme, même lorsqu'elle est prise en charge par la commune, pourrait contraindre certains d'entre eux à cesser d'exercer leur métier. Dès lors, c'est la pérennité même de ces centres de loisirs qui serait menacée. Il lui demande donc s'il envisage de mettre en place des processus dérogatoires lorsque la compétence de ces directeurs et la pérennité de ces centres le justifient.

Texte de la réponse

Un projet de décret, prochainement soumis pour avis en Conseil d'État, vise à permettre aux personnes titulaires du BAFA, justifiant d'une expérience avérée de direction, de pouvoir continuer à exercer ces fonctions, dans les centres de loisirs accueillant plus de quatre-vingts jours un effectif supérieur à 80 mineurs. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme du cadre législatif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs, entreprise à la suite de la loi de simplification du droit adoptée le 9 décembre 2004, seront étudiées des dispositions spécifiques pour certains agents de la fonction publique, dont les fonctionnaires de la filière animation de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Bouillonnet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66205

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5525

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8045